

1007933001

DATE DEPOT :	2010-09-14
NUMERO DE DEPOT :	79330
N° GESTION :	1984B13476
N° SIREN :	331280776
DENOMINATION :	COPARC
ADRESSE :	83-85 ave Marceau 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2010/06/16
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENT
	CHANGEMENT DE REPRESENTANT PERMANENT

EC 16/06/10 (Changement du Président du conseil d'administration + DF)

COPARC
Entreprise régie par le Code des assurances
Société Anonyme au capital de 5 760 000 euros
Siège Social : 83-85 avenue Marceau – 75116 PARIS
331 280 776 RCS PARIS

84 B 13476

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2010

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I
14 SEP. 2010
R
N° DE DÉPOT 79330

[...]

4) <u>MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>

Le Président fait part au conseil de sa décision de remettre à la disposition du conseil d'administration ses mandats de Président et d'administrateur de la société COPARC. Il propose au conseil de ne pas pourvoir à son remplacement en tant qu'administrateur et suggère la nomination de M. Frédéric Grand en qualité de Président du conseil d'administration.

Le Président, ès qualités de Président-Directeur Général de W FINANCE, indique toutefois qu'il se propose d'assurer la représentation permanente de cette société au conseil de COPARC, aux lieu et place de M. Renaud Célié - qui continuera par ailleurs d'exercer les fonctions de Directeur Général de COPARC.

Le conseil d'administration prend acte :
- de la démission de M. Philippe Michel Labrosse de ses mandats de Président et d'administrateur de COPARC,
- de la désignation de M. Philippe Michel Labrosse en qualité de nouveau représentant permanent de W FINANCE au conseil d'administration de COPARC, en remplacement de M. Renaud Célié.

Ratifiant la proposition qui lui est faite, le conseil d'administration décide :
- de ne pas pourvoir au remplacement de M. Labrosse en tant qu'administrateur,
- de nommer M. Frédéric Grand en qualité de Président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il est rappelé que, conformément à la loi, le Président dirige et organise les travaux du conseil d'administration, veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil précise que M. Grand exercera ses fonctions sans rémunération, jusqu'à nouvelle décision du conseil d'administration. Il aura droit, cependant, au remboursement de ses frais de mission, de représentation et de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

M. Grand remercie le conseil de la confiance qui lui est ainsi témoignée ; il déclare accepter la mission qui vient de lui être confiée et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité prévues par la loi.

M. Grand, au nom du conseil, remercie M. Labrosse pour son importante contribution aux travaux du conseil et pour le travail accompli pendant l'exercice de ses mandats.

[...]

Extrait certifié conforme,
Renaud Célié,
Directeur Général